



APPEL À CANDIDATURE n° ENI/2019/42196/C/Prix/DZ/02



**PRIX À DESTINATION
DES JEUNES ENTREPRENEURS/ARTISANS
&
DES JEUNES PORTEURS D'IDEE DE PROJETS**

RÈGLEMENT DU PRIX

NB : dans tous les documents du Prix, l'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire

TABLE DES MATIÈRES

0.	INTRODUCTION	3
1.	CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	3
2.	ORGANISATEUR	3
3.	OBJECTIFS, THÉMATIQUES & RESULTATS ESCOMPTES	3
	3.1. Objectifs	3
	3.2. Résultats escomptés	3
4.	LOTS ET CATÉGORIES DE PRIX.....	4
5.	BUDGET & MONTANTS DES PRIX.....	4
6.	ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS ET TERRITOIRES	5
7.	CALENDRIER ET DÉLAIS	6
8.	LANGUE	6
9.	MODALITÉS DE CANDIDATURE	6
	9.1. Constitution du dossier de candidature pour LOT-1 « PROJET EN ACTIVITÉ » 	6
	9.2. Constitution du dossier de candidature pour LOT-2 « IDÉE DE PROJET » 	6
	9.3. Demandes de clarification	7
	9.4. Soumission des candidatures	7
	9.5. Modification et annulation des candidatures par les candidats	7
10.	CRITÈRES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION DU PRIX	8
	10.1. Critères de Selection et de Conformité administrative (dossier de candidature)	8
	10.2. Critères d'évaluation par le Jury	8
11.	PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'ATTRIBUTION DU PRIX POUR LES DEUX LOTS	10
	11.1. Jury d'évaluation	10
	11.2. Sélection et évaluation des candidatures	10
	11.3. Dispositions spéciales	10
	11.4. Soumission et vérification des pièces justificatives	11
	11.5. Information aux lauréats des Prix	11
12.	MODALITÉS DE PAIEMENT DU PRIX	11
13.	ANNULATION DE L'ATTRIBUTION DU PRIX	11
14.	COMMUNICATION — DIFFUSION — VISIBILITÉ DU FINANCEMENT	12
15.	DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	12
16.	DROITS D'UTILISATION ET DE DIFFUSION	12
17.	ANNULATION.....	13
18.	RESPONSABILITÉ	13
19.	ÉTHIQUE ET VALEURS	13
20.	EXCLUSION	13
21.	CONTRÔLES, AUDITS ET INVESTIGATIONS.....	14
22.	DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE	14
23.	ACCEPTATION DU RÈGLEMENT	14
24.	PROTECTION DES DONNÉES	14
25.	IMPORTANT.....	15

0. INTRODUCTION

Le présent Règlement régit le **Prix « FIKRA f'SIYAHA »** organisé et lancé par la Délégation de l'Union européenne en Algérie, dans le cadre du Programme de coopération « **JIL-SIYAHA - Appui à l'inclusion et à l'employabilité des jeunes dans le secteur du tourisme et ses chaînes de valeur, en Algérie** », dont le Ministère du Tourisme et de l'Artisanat (MTA) est le partenaire bénéficiaire.

Le Règlement est destiné à encadrer et à expliquer les conditions de participation, à toute personne désireuse de concourir au Prix.

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le Prix est régi par le cadre réglementaire suivant :

1. Le Règlement financier de l'Union européenne de 2018/1046
2. La Convention de financement n° ENI/2019/42-196 du Programme de coopération « JIL-SIYAHA - d'appui à l'inclusion et à l'employabilité des jeunes dans le secteur du tourisme et ses chaînes de valeur, en Algérie ».

2. ORGANISATEUR

Le Prix est organisé par la **Délégation de l'Union européenne** en Algérie, dénommée ci-après l'Organisateur, en partenariat avec le **Ministère du Tourisme et de l'Artisanat** (MTA).

3. OBJECTIFS, THÉMATIQUES & RESULTATS ESCOMPTES

3.1. Objectifs

Le Prix « **FIKRA f'SIYAHA** » contribue à renforcer l'implication des jeunes, de 18 à 35 ans, en tant qu'acteurs du développement du tourisme local, à travers des **projets d'innovation et de digitalisation** ainsi que des **projets créatifs et de dynamisation** des territoires.

Le Prix couvre cinq thématiques : (i) le tourisme écoresponsable, (ii) la créativité et l'entrepreneuriat féminin, (iii) la valorisation du patrimoine culturel au bénéfice du tourisme, (iv) la digitalisation de l'activité touristique et (v) l'innovation.

Suivant une procédure transparente favorisant la compétition, le **Prix « FIKRA f'SIYAHA »** récompense les initiatives des jeunes algériens issus de **l'ensemble du territoire algérien**, porteurs d'idées ou de projets en activité dans le secteur du tourisme et sa chaîne de valeur.

Par chaîne de valeur on entend :

- ✓ Les **filières associées** telles l'hôtellerie, la restauration, l'agence de tourisme et de voyages, les loisirs, etc.
Ou
- ✓ Les **secteurs connexes** tel que l'artisanat d'art, l'agrotourisme, la préservation de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, les industries créatives, etc.

3.2. Résultats escomptés

- ☞ Les jeunes femmes et hommes, de 18 à 35 ans, porteurs d'**idées de projets** ou entrepreneurs/start-uppers/artisans (droit privé) **en activité** dans le domaine du tourisme et sa chaîne de valeur sont primés ;
- ☞ L'entrepreneuriat par les jeunes, notamment l'entrepreneuriat féminin, dans le secteur privé du tourisme et sa chaîne de valeur est soutenu ;
- ☞ Le tourisme écoresponsable est incité ;
- ☞ La numérisation, l'e-tourisme et l'innovation sont encouragés.

4. LOTS ET CATÉGORIES DE PRIX

Le Prix « **FIKRA f' SIYAHA** » est organisé en 2 lots. Chaque lot est divisé en plusieurs catégories.

Les **PROJETS EN ACTIVITÉ (LOT-1)** des jeunes entrepreneurs/artisans du secteur privé qui soient créatifs avec une valeur ajoutée au développement socio-économique local, génèrent de l'emploi et des richesses au sein de leur territoire et donnent une visibilité touristique à leur destination.

Le LOT-1 prévoit trois (3) catégories de Prix :

LOT 1		
	Cat.1 « EU4Green/ JIL-ICOLOJYA »	
Prime les PROJETS en ACTIVITÉ ayant un impact écologique avéré sur, par exemple, la protection de la biodiversité et des ressources naturelles, la promotion de circuits en milieu naturel, l'agroécologie, la gestion/ valorisation des déchets dans un site touristique, la qualité environnementale (HQE) d'une structure d'hébergement touristique, etc.	Cat.2 « EU4Her/ JIL-RIYAM »	Prime les PROJETS en ACTIVITÉ qui valorisent des talents de jeunes femmes créatrices d'activités génératrices de revenus (AGR) et qui induisent un impact social au sein de leur région ou leur communauté (création d'emploi de femmes, en particulier de jeunes femmes, autonomisation des femmes, etc.
		Cat.3 « EU4Heritage/ JIL-TOURATHI »
	Prime les PROJETS en ACTIVITÉ qui contribuent à la valorisation et à la promotion du Patrimoine culturel matériel/ immatériel, ainsi qu'à la perpétuation des savoir-faire ancestraux au profit du tourisme écoresponsable et de sa chaîne de valeur.	

Les **IDEES DE PROJETS (LOT-2) innovantes** et mûrées, dont la réalisation contribuera à la **transformation numérique** du secteur de tourisme en Algérie, ainsi qu'au développement de nouvelles tendances et modes de voyage. Les lauréats pourraient bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre de leur idée de projet.

Le LOT-2 prévoit deux (2) catégories de Prix :

LOT 2	
	Catégorie 1 « EU4DIGIT / JIL-RAQMANA »
Prime les IDEES de projets innovantes de digitalisation et numérisation de services (solutions, applications, plateformes, etc.) liés au tourisme ou sa chaîne de valeur, par exemple : la dématérialisation et la transformation numérique des prestations touristiques (e-tourisme) qui favorisent des pratiques de voyage modernes et personnalisées, intègrent les touristes aux besoins spécifiques, etc.	
	Catégorie 2 « EU4GENIUS / JIL-3ABQARA »
	Prime les IDEES de projets innovantes qui proposent des produits, des outils ou des prestations de services inédits qui révolutionnent la manière de voyager en Algérie, en offrant aux touristes une expérience de découverte originale des lieux et sites visités.

5. BUDGET & MONTANTS DES PRIX

Le Prix « **FIKRA f' SIYAHA** » attribue une récompense financière aux lauréats. Le budget total prévu est de **886 000 Euros**. Un Prix sera decerné à chacun des **39 lauréats**, dont 15 pour le LOT-1 et 24 pour le LOT-2.

LOT 1					
	Catégorie 1 « EU4Green / JIL-ICOLOJYA »			Catégorie 2 « EU4Her / JIL-RIYAM »	
1 ^{er} Prix	11 000 €		1 ^{er} Prix	11 000 €	
2 ^e Prix	9 000 €		2 ^e Prix	9 000 €	
3 ^e Prix	7 000 €		3 ^e Prix	7 000 €	
4 ^e Prix	5 000 €		4 ^e Prix	5 000 €	
5 ^e Prix	3 000 €		5 ^e Prix	3 000 €	

LOT 2					
	Catégorie 1 « EU4DIGIT / JIL-RAQMANA »			Catégorie 2 « EU4GENIUS / JIL-3ABQARA »	
1 ^{er} Prix	65 000 €		1 ^{er} Prix	45 000 €	
2 ^e Prix	60 000 €		2 ^e Prix	40 000 €	
3 ^e Prix	55 000 €		3 ^e Prix	35 000 €	
4 ^e Prix	50 000 €		4 ^e Prix	32 000 €	
5 ^e Prix	45 000 €		5 ^e Prix	30 000 €	
6 ^e Prix	40 000 €		6 ^e Prix	28 000 €	
7 ^e Prix	35 000 €		7 ^e Prix	25 000 €	
8 ^e Prix	30 000 €		8 ^e Prix	22 000 €	
9 ^e Prix	25 000 €		9 ^e Prix	20 000 €	
10 ^e Prix	20 000 €		10 ^e Prix	18 000 €	
11 ^e Prix	18 000 €		11 ^e Prix	15 000 €	
12 ^e Prix	16 000 €		12 ^e Prix	12 000 €	

6. ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS ET TERRITOIRES

Le Prix est ouvert aux jeunes algériens, résidant en Algérie, porteurs de **projets créatifs en activité** ou **d'idées de projets innovantes et de digitalisation**, âgés de **18 à 35 ans**.

Ne peuvent participer au concours :

- L'Organisateur du Prix, à travers ses membres, collaborateurs et partenaires directs et habituels,
- Le personnel des bénéficiaires du Programme JIL-SIYAHA au niveau central et local (la Direction Nationale du Programme (DNP), comité de pilotage du programme (CoPIL), comité technique, les structures bénéficiaires : directions du Ministère du tourisme et de l'artisanat, Ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, les directions du tourisme et de l'artisanat (DTA), la chambre de l'artisanat et des métiers (CAM), l'assistance technique (AT) et ses antennes au niveau des Wilayas ciblées, etc.),
- Les membres du Jury, ainsi que leurs collaborateurs et partenaires directs et habituels,
- Toute autre personne participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Prix ou pouvant se trouver en position de conflit d'intérêts, notamment par sa proximité avec l'Organisateur ou l'un des membres du Jury ou les bénéficiaires.
- Les projets lauréats du Prix « JIL-SIYAHA » au niveau des Wilayas pilotes.

7. CALENDRIER ET DÉLAIS

Etapes principale du Prix	Echéances	Jours
Publication de l'Appel à candidature	30/05/2023	Mardi
Date limite de transmission des demandes de clarification par les candidats (*)	13/06/2023	Mardi
Date limite de réponse aux demandes de clarification par l'organisateur	25/06/2023	Dimanche
Date limite de transmission des candidatures (Clôture de l'Appel)	25/07/2023	Mardi
Date prévisionnelle de clôture de l'évaluation des candidatures reçues par le Jury de sélection	22/08/2023	Mardi
Date prévisionnelle de notification aux lauréats par l'organisateur	21/09/2023	Jeudi
Date prévisionnelle de Publication de la liste des lauréats	18/10/2023	Mercredi

(*) Les questions reçues après cette date ne seront pas considérées.

8. LANGUE

Le dossier de candidature doit être présenté **en langue française** (tous les documents demandés, ainsi que la vidéo). Toute communication avec l'Organisateur doit être **en langue française**.

9. MODALITÉS DE CANDIDATURE



Attention : les documents à remplir par le candidat pour le LOT-1 et le LOT-2 sont différents

9.1. Constitution du dossier de candidature pour LOT-1 « PROJET EN ACTIVITÉ »



Le candidat doit compléter, signer et joindre les documents listés aux points 1) et 2) suivants :

- 1) Le **Formulaire de candidature LOT-1**
- 2) L'**Annexe 1** au formulaire LOT-1 : Déclaration sur l'honneur du candidat.

☞ Le **formulaire de candidature et son annexe** sont téléchargeables sur le lien suivant :
https://www.eeas.europa.eu/delegations/algeria/lancement-du-prix-fikra-fsiyaha-pour-les-jeunes-acteurs-et-porteurs-de-projets_fr

9.2. Constitution du dossier de candidature pour LOT-2 « IDÉE DE PROJET »



Si le candidat a sélectionné **LOT-2 « Catégorie 1 - Digitalisation »** , il doit compléter, signer et joindre les documents suivants :

- 1) Le **Formulaire de candidature** LOT-2 « catégorie 1 - Digitalisation »
- 2) Les **Annexes** au formulaire de candidature LOT-2 « Catégorie 1 - Digitalisation »
 - Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur du candidat.
 - Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur de chaque co-candidat (si le candidat se présente en binôme ou en groupe).
 - Annexe 3 : Mandat et déclaration de chaque co-candidat (si le candidat se présente en binôme ou en groupe).

☞ Le Formulaire de candidature et ses Annexes sont **téléchargeables** sur le lien suivant :
https://www.eeas.europa.eu/delegations/algeria/lancement-du-prix-fikra-fsiyaha-pour-les-jeunes-acteurs-et-porteurs-de-projets_fr

ou

Si le candidat a sélectionné LOT-2 « Catégorie 2 – Innovation  », il doit compléter, signer et joindre les documents suivants :

- 1) Le **Formulaire de candidature** LOT-2 « catégorie 2 – Innovation »
 - 2) Les **Annexes** au formulaire de candidature LOT-2 « catégorie 2 – Innovation » :
 - Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur du candidat.
 - Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur de chaque co-candidat (si le candidat se présente en binôme ou en groupe).
 - Annexe 3 : Mandat et déclaration de chaque co-candidat (si le candidat se présente en binôme ou en groupe).
- 🔗 Le Formulaire de candidature et ses Annexes sont **téléchargeables** sur le lien suivant : https://www.eeas.europa.eu/delegations/algeria/lancement-du-prix-fikra-fsiyaha-pour-les-jeunes-acteurs-et-porteurs-de-projets_fr

9.3. Demandes de clarification

Les candidats peuvent envoyer leurs demandes de clarification, au plus tard le 13/06/2023, à l'adresse mail suivante: DELEGATION-ALGERIA-PRIX-JILSIYAHA@eeas.europa.eu

Les demandes de clarifications doivent être adressées uniquement en français. Aucune réponse ne sera donnée aux questions reçues :

- Après la date limite susmentionnée ;
- Dans une autre langue que le français.

Les réponses aux demandes de clarifications seront publiées au plus tard le 25/06/2023 sur le site Web de la Délégation de l'Union européenne en Algérie suivant : https://www.eeas.europa.eu/delegations/algeria/lancement-du-prix-fikra-fsiyaha-pour-les-jeunes-acteurs-et-porteurs-de-projets_fr

9.4. Soumission des candidatures

Les candidatures complètes (formulaire de candidature + annexes) doivent être transmises, au plus tard le **25/07/2023**, à **23h59**, uniquement par mail, à l'adresse suivante :

DELEGATION-ALGERIA-PRIX-JILSIYAHA@eeas.europa.eu

 Attention : Seules les candidatures reçues dans cette boîte seront évaluées par le Jury.

La candidature doit être soumise, de préférence, dans un seul et unique mail, en joignant l'ensemble des documents demandés, sous l'un des formats suivants : ZIP ou RAR. Le recours au service Web de transfert de fichiers gratuit *We Transfer* est accepté.

Il est recommandé de mettre comme objet du mail de transmission de la candidature le lot choisi par le candidat et la catégorie (exemple : Lot-2/ Catégorie 1 « EU4DIGIT / JIL-RAQMANA »).

9.5. Modification et annulation des candidatures par les candidats

Les candidats peuvent retirer et remplacer leur candidature afin de la modifier (compléter une information, revoir le lot ou la catégorie, compléter le dossier administratif ou autre) à condition que :

- Le retrait se fasse avant le 25 juillet 2023 (date limite de réception des candidatures).
- Le nouvel envoi comporte tous les documents de candidature (formulaire de candidature+annexes+vidéo+documents administratifs) et pas seulement les parties modifiées ou complétées ;
- L'objet du mail de remplacement mentionne « *annule et remplace la candidature de <nom du candidat>* » et le numéro du lot.

IMPORTANT :

- L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de problème de difficultés de connexion Internet.
- L'Organisateur se réserve le droit de ne pas donner suite à toutes les catégories de Prix prévues par le présent Appel, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

10. CRITÈRES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION DU PRIX**10.1. Critères de Selection et de Conformité administrative (dossier de candidature)**

Les critères suivants doivent être remplis par le candidat :

1. La candidature est **transmise à la date prévue** par le présent Appel à candidature indiquée à l'article 9.4 ci-dessus.
2. Pour le LOT-1 : Le formulaire de candidature et ses annexes **sont transmis** par le candidat
3. Pour le « LOT-2 catégorie 1 » et le « LOT-2 catégorie 2 » : Le formulaire de candidature et ses annexes **sont transmis** par le candidat et ses partenaires (si le candidat se présente en binôme ou en groupe).
4. Le dossier de candidature est présenté **en langue française**
5. Le candidat est âgé entre **18 ans et 35 ans**.
6. Le candidat réside en **Algérie** ;
7. Pour le LOT 1 : le projet est en cours d' **activité** (entreprise ou activité artisanale avec un statut juridique existant) ;
8. Les candidatures **s'inscrivent dans l'une des catégories** mentionnées à l'article 4 ci-dessus.

10.2. Critères d'évaluation par le Jury

Critère d'évaluation LOT-1 « projets en activité »		
Critères obligatoires		Note max.
I. ORIGINALITÉ		
1. Évaluer la description du projet présenté 2. Dans quel domaine du tourisme ou de sa chaîne de valeur se développe le projet ? 3. Quels services/prestation propose-t-il ? Quels besoins couvre-t-il ? 4. Évaluer l'originalité et la créativité du projet et des services/prestations qu'il offre. 5. Évaluer comment le projet s'inscrit dans la catégorie sélectionnée par le candidat ?		45
II. IMPACT		
1. Quel est l'impact du projet et de son activité sur : → l'écologie (si le candidat a choisi la catégorie 1), → l'autonomisation des femmes (si le candidat a choisi la catégorie 2), → la valorisation du patrimoine (si le candidat a choisi pour la catégorie 3). 2. Quel est l'impact du projet sur la création d'emplois : → le projet a-t-il créé de l'emploi direct ou indirect ? → parmi les emplois créés, y a-t-il des jeunes entre 18 et 35 ans ? → le projet prévoit-il une augmentation d'effectif ? dans 2 ans ? dans 5 ans ?		30
III. VALEUR AJOUTÉE		
Évaluer la richesse produite et créée par le projet sur le territoire et sur le développement touristique au niveau local ou national si applicable		20
IV. Atouts (critères non obligatoires mais notés)		
Est-ce que le projet inclue des jeunes femmes (18-35 ans) et/ou jeunes aux besoins spécifiques(*) ?		5
(*) Par besoin spécifique on entend : personnes en situation de handicap physique ou mental		
TOTAL		100



Critère d'évaluation LOT-2 « Idées de projets »

Critères obligatoires pour la Catégorie 1 « EU4DIGIT JIL-RAQMANA »			Note max.
I. CONCEPTION & ORIGINALITÉ 1. Évaluer la proposition de la solution digitale proposée (solutions, applications, plateformes, etc.). Est-elle pertinente et cohérente ? Est-elle bien conçue ? 2. Les objectifs de la solutions sont-ils clairs et bien décrits ? 3. Les prestations/activités touristique(s) couvertes sont-elles bien expliquées ? 4. La solution répond-elle à un ou plusieurs besoins des touristes/visiteurs ? 5. La solution facilite-t-elle la pratique du tourisme en Algérie ou le territoire qu'elle couvre ? 6. La solution proposée est-elle originale ? Est-elle innovante ?			40
II. FAISABILITÉ 1. L'idée est-elle maturée ? pourra-t-elle devenir un projet opérationnel dans les délais et le budget présentés ? 2. Les moyens envisagés pour réaliser le projet sont-ils cohérents en général ? aux prix du marché ? 3. Le coût de développement et de maintenance de l'application a-t-il été évalué ? 4. La concrétisation de l'idée nécessite-t-elle une autorisation préalable des autorités locales ? si OUI, ces autorités sont-elles citées ?			40
III. VALEUR AJOUTÉE & IMPACT 1. Quelle est la richesse produite et créée par la solution digitale proposée sur le territoire/la Wilaya/ le pays ? 2. Quel est l'impact de cette solution sur le développement touristique local ? 3. Quel est l'impact de cette solution sur la création d'emplois en général et la création de l'emploi pour les jeunes, en particulier, dans le tourisme et sa chaîne de valeur ?			15
IV. ATOUTS (critères non obligatoires mais notés)			
1. La candidature est-elle présentée par un jeune de l'une des wilayas pilotes du Programme JIL-SIYAHA (Djanet, Sétif, Timimoun et Tlemcen) ? <u>Ou</u> 2. Si la candidature est présentée par un groupe, le groupe inclut-il des jeunes des wilayas pilotes ? <u>Ou</u> 3. L'idée de projet se développe-t-elle au niveau de l'une des wilayas pilotes ?			3
4. Le groupe inclut-il des jeunes femmes (18-35 ans) ou des jeunes aux besoins spécifiques ?			2
TOTAL			100

Critères obligatoire pour la Catégorie 2« EU4GENIUS » ou « JIL-3ABQARA »			Note max.
I. CONCEPTION & ORIGINALITÉ 1. Évaluer la proposition de produits, d'outils ou de prestations de services proposée. Est-elle pertinente et cohérente ? Est-elle bien conçue ? 2. Les objectifs du produit/prestation/outil sont-ils clairs et bien décrits ? 3. Les activités touristiques couvertes sont-elles bien expliquées ? 4. Le produit/prestation/outil répond-il à un ou plusieurs besoins des touristes/visiteurs ? 5. Le produit/prestation/outil offre-t-il aux touristes une expérience de découverte innovante et originale des lieux et sites visités ? 6. Le produit/prestation/outil est-il innovant ? en quoi et comment ?			40
II. FAISABILITÉ 1. L'idée est-elle suffisamment maturée ? pourra-t-elle devenir un projet opérationnel dans les délais et le budget présentés ? 2. Les moyens envisagés pour réaliser le projet sont-ils cohérents en général ? aux prix du marché ? 3. La concrétisation de l'idée nécessite-t-elle une autorisation préalable des autorités locales ? si oui, ces autorités sont-elles citées ?			40

III. VALEUR AJOUTÉE & IMPACT	
1. Quelle est la richesse produite et créée par le produit/prestation/outil proposé sur le territoire/la Wilaya/ le pays ? 2. Quel est l'impact de ce produit/prestation/outil sur le développement touristique local ? 3. Quel est son impact sur la création d'emplois en général et la création de l'emploi pour les jeunes, en particulier, dans le tourisme et sa chaîne de valeur ?	15
Atouts (critères non obligatoires mais notés)	
1. La candidature est-elle présentée par un jeune de l'une des wilayas pilotes du Programme JIL-SIYAHA (Djanet, Sétif, Timimoun et Tlemcen) ? <u>Ou</u> 2. Si la candidature est présentée par un groupe, le groupe inclut-il des jeunes des wilayas pilotes ? <u>Ou</u> 3. L'idée de projet se développe-t-elle au niveau de l'une des wilayas pilotes ?	3
4. Le groupe inclut-il des jeunes femmes (18-35 ans) ou des jeunes aux besoins spécifiques ?	2
TOTAL	100

Pour les deux LOTS 1 et 2, le seuil minimum est de **60 points**. Les candidatures ayant obtenu une note inférieure à ce seuil minimum ne pourront pas obtenir un Prix.

11. PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'ATTRIBUTION DU PRIX POUR LES DEUX LOTS

11.1. Jury d'évaluation

Les candidatures reçues seront évaluées par un Jury qui sera mis en place par l'Organisateur.

L'Organisateur n'est pas tenu de justifier sa décision qui est sans appel.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer tous les Prix si la qualité ou le nombre de candidatures reçues sont insuffisants. Dans ce cas, il peut décider de ne pas attribuer de Prix.



Les candidats ne doivent en aucun cas contacter directement les membres du Jury, quelle que soit la raison.

11.2. Sélection et évaluation des candidatures

Le Jury se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies par le candidat ne lui permettent pas de mener à bien l'évaluation.

Dans le cas où un document est manquant, le Jury peut demander à compléter le dossier de candidature en donnant un délai raisonnable au candidat.

11.2.1. Conformité administrative et sélection

Les candidatures doivent répondre aux critères généraux énoncés à l'article 10.1, ci-dessus, pour être considérées conformes au plan administratif. Les candidatures ne répondant pas à ces critères sont rejetées et ne sont pas évaluées.

11.2.2. Evaluation des candidatures

Les candidatures répondant à la conformité administrative sont recevables et admissibles. Elles seront évaluées et classées en fonction des critères d'évaluation énoncés à l'article 10.2 ci-dessus.

11.3. Dispositions spéciales

Pour les candidatures ayant obtenu le même score, le Jury déterminera un **ordre de priorité** pour départager ces candidatures.

Les candidatures ayant obtenu la meilleure note pour les critères I, II, III et ainsi de suite jusqu'à ce que les candidatures soient départagées. Dans le cas où il serait impossible d'attribuer le Prix à un seul lauréat après épuisement de tous les critères, le montant du Prix sera distribué entre les candidats *ex aequo*.

11.4. Soumission et vérification des pièces justificatives

Le jury procédera à la vérification de l'éligibilité des candidats sur la base des pièces justificatives et ce uniquement pour les candidats ayant été sélectionnés sur la base de leur note et de leur classement provisoire.

Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre le formulaire, la déclaration et les pièces justificatives peut entraîner le rejet de la candidature pour ce seul motif.

Toute candidature rejetée pourrait être remplacée par l'Organisateur par la candidature suivante la mieux placée.

La liste des pièces justificatives qui seront demandées est la suivante :

- ☞ Copie PDF du passeport ou de la carte d'identité nationale (C.I.N) ;
- ☞ Copie PDF de l'extrait de naissance du candidat ;
- ☞ Copie PDF du Certificat de résidence ;
- ☞ Copie PDF du registre du commerce du candidat ou carte d'artisan du candidat ou tout autre document prouvant l'activité commerciale du candidat qui soit délivré et signé par une autorité administrative algérienne habilitée ;
- ☞ Le formulaire «entité légale», le modèle à utiliser sera transmis par l' Organisateur aux candidats provisoirement sélectionnés ;
- ☞ Le formulaire «signalétique financier», le modèle à utiliser sera transmis par l' Organisateur aux candidats provisoirement sélectionnés



Les documents doivent être fournis en format PDF, versions scannées, montrant, de façon lisible, les cachets, signatures et dates des originaux.

Lorsque ces documents ne sont pas rédigés dans la langue de l'Appel à candidature (voir article 8 ci-dessus), **une traduction en langue française doit être jointe.**

Les originaux et d'autres documents que ceux listés ci-dessus pourraient être demandés aux lauréats ?

11.5. Information aux lauréats des Prix

Une fois les lauréats du Prix « **FIKRA f SIYAHA** » sélectionnés, l'Organisateur les informera par une lettre électronique de notification, indiquant le rang et le montant du Prix.

En outre, la liste des lauréats sera publiée sur le Site Web de la Délégation de l'Union européenne en Algérie.

12. MODALITÉS DE PAIEMENT DU PRIX

Le montant du Prix sera versé par l'Union européenne, sur les comptes spécifiés par les lauréats, au plus tard 60 jours après la notification de la décision d'attribution, à condition que tous les documents demandés soient valides.

En outre, l'Organisateur demandera aux lauréats de transmettre le scan puis les originaux des documents d'identification légale et bancaire. Le modèle de ces documents sera joint au mail de notification.

L'Organisateur n'est pas tenu responsable des conditions bancaires algériennes suite au versement du montant du Prix.

13. ANNULATION DE L'ATTRIBUTION DU PRIX

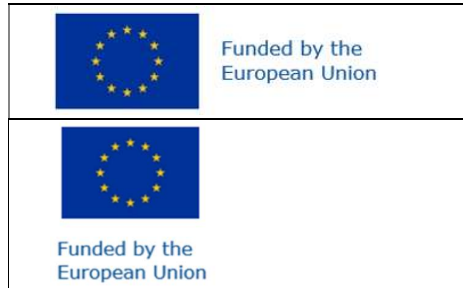
L'Organisateur peut annuler le Prix après son attribution et récupérer tous les paiements effectués s'il constate :

- de fausses informations, de la fraude ou de la corruption ont été utilisées pour les obtenir.
- les lauréats n'étaient pas éligibles ou auraient dû être exclus.
- les lauréats ont gravement manqué aux obligations qui leur incombent en vertu du présent Règlement.

14. COMMUNICATION — DIFFUSION — VISIBILITÉ DU FINANCEMENT

Les lauréats doivent promouvoir le Prix et ses résultats, en fournissant des informations ciblées à divers publics (y compris les médias et le grand public) de manière stratégique et efficace.

Les activités de communication liées au Prix (y compris les entretiens avec les médias, les déclarations à la presse, les présentations, etc., sous forme électronique, par l'intermédiaire des médias traditionnels ou sociaux, etc.) doivent mentionner, au minimum, le soutien de l'UE et afficher le drapeau européen (emblème) et la déclaration de financement (traduits dans les langues locales, le cas échéant):



L'emblème doit rester distinct et séparé et ne peut être modifié par l'ajout d'autres éléments visuels, marques ou textes.

Hormis les emblèmes européen, algérien et le logo du Programme JIL-SIYAHA, aucune autre identité visuelle ou logo ne peut être utilisé pour souligner le soutien de l'UE.

Lorsqu'il est affiché en association avec d'autres logos (par exemple, des gagnants ou sponsors), l'emblème doit être affiché au moins de manière aussi visible et lisible que les autres logos. Aux fins de ces obligations, les lauréats peuvent utiliser l'emblème sans avoir préalablement obtenu l'approbation de l'Organisateur. Cela ne leur confère cependant pas le droit d'utilisation exclusive. En outre, ils ne peuvent s'approprier l'emblème ou tout (e) autre marque ou logo similaire, ni par enregistrement ni par aucun autre moyen.

Toute activité de communication ou de diffusion liée au Prix doit utiliser des informations exactes sur le plan factuel. En outre, elle doit indiquer la clause de non-responsabilité suivante (traduite dans les langues locales le cas échéant) :

« Financé par l'Union européenne. Toutefois, les opinions et opinions exprimées ne sont que celles de leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Organisateur, la Délégation de l'Union européenne en Algérie. Ni l'Union européenne ni l'Organisateur ne peuvent en être tenus responsables ».

15. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisateur n'obtient pas la propriété des projets des candidats soumis dans le cadre du présent Prix.

16. DROITS D'UTILISATION ET DE DIFFUSION

L'Organisateur a le droit d'utiliser les informations non sensibles relatives au Prix ainsi que les matériels et documents reçus des candidats (tels que des images ou du matériel audiovisuel, sur support papier ou électronique) à des fins d'information, de communication, de diffusion et de publicité sur son site internet et ses réseaux sociaux, celui du Ministère du Tourisme et de l'artisanat et ses directions locale, des Walis, des secteurs connexes au projet, et celui de ses partenaires du Programme JIL-SIYAHA, ainsi que dans divers outils de communication, de visibilité, d'information et de promotion (médias, presse.....).

Les photographies et les captations vidéos prises par l'Organisateur pendant la cérémonie de remise des Prix, visites des projets, évaluation... sont la propriété exclusive de l'Organisateur.

Par ailleurs, les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à relever et garantir l'organisateur du Prix de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

17. ANNULATION

L'Organisateur peut annuler le présent Appel à candidature ou décider de ne pas attribuer le Prix sans obligation d'indemniser les candidats. Ces derniers en seront informés via une mise à jour de l'Appel sur le Site Web de l'Organisateur.

18. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable des dommages causés ou subis par l'un des candidats, notamment de tout dommage causé à des tiers par le fait ou à l'occasion de l'exécution des activités liées au Prix « **FIKRA f SIYAHA** ».

Le candidat est seul responsable en cas de recours portant sur les activités menées dans le cadre du concours.

19. ÉTHIQUE ET VALEURS

Les projets soumis par les candidats doivent :

- Respecter les normes éthiques les plus élevées et le droit européen, international et national applicable en matière de principes éthiques.
- Respecter les valeurs fondamentales de l'Union européenne (telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et les droits de l'homme...).
- Respecter les lois et réglementations applicables dans le(s) territoire(s) d'exercice en matières de normes de qualité, d'hygiène et de sécurité, de droit du travail et de réglementation sociale, de protection de l'environnement, de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts, et de protection des données personnelles.

20. EXCLUSION

Les candidats qui se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes **NE peuvent PAS participer**¹ :

- faillite, liquidation, gestion judiciaire, concordat préventif, suspension d'activités, ou autres procédures similaires (y compris les procédures relatives aux personnes indéfiniment responsables des dettes du candidat) ;
- plagiat des idées de projet ;
- en violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris en cas de responsabilité illimitée au regard des dettes du candidat) ;
- fautes professionnelles graves (y compris si elles sont le fait de personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes essentielles à l'attribution/la mise en œuvre du Prix) ;
- fraude, corruption, liens avec une organisation criminelle, blanchiment de capitaux, criminalité liée au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), travail des enfants

¹ Voir l'article 136, et l'article 141 du règlement financier (UE) n° 2018/1046.

ou traite des êtres humains (y compris s'ils sont le fait de personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes essentielles pour l'attribution/la mise en œuvre du Prix) ;

- manquement grave aux principales obligations découlant d'un marché-public de l'UE, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expert ou d'un contrat similaire (y compris, s'il s'agit de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes essentielles à l'attribution ou à la mise en œuvre du Prix) ;
- irrégularités au sens de l'article 1, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 2988/95 (y compris si elles sont commises par des personnes ayant le pouvoir de représentation-, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles à l'attribution/la mise en œuvre du Prix) ;
- créée sous une juridiction différente dans l'intention de contourner des obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine ou créé une autre entité à cette fin (y compris si elle est le fait de personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision-ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes essentielles à l'attribution/la mise en œuvre du Prix).

Les candidats seront également éliminés s'il s'avère² :

- qu'ils ont présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations exigées pour participer à la procédure ou n'ont pas communiqué ces informations ;
- qu'ils ont participé par le passé à la préparation de l'Appel à candidature et cela entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement (conflit d'intérêts) ;
- qu'ils font l'objet de mesures restrictives de l'UE en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE).

21. CONTRÔLES, AUDITS ET INVESTIGATIONS

Les candidats acceptent sans réserve que, si un Prix leur est attribué, l'Organisateur, la Commission européenne, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), la Cour des comptes européenne peuvent effectuer des monitorings, contrôles, audits et des investigations en rapport avec le Prix.

22. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le Prix est régi par le droit de l'Union européenne applicable, complété, si nécessaire, par le droit belge. Le Tribunal ou, en appel, la Cour de justice européenne, sont seuls compétents pour statuer sur tout litige entre l'Union européenne et tout candidat concernant l'interprétation, l'application ou la validité des règles du présent concours, si ce litige ne peut être réglé à l'amiable.

23. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Prix implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement par les candidats.

24. PROTECTION DES DONNÉES

Tout traitement des données à caractère personnel dans le cadre de ce Prix sera effectué conformément au règlement (CE) no 2018/1725. Elles ne seront traitées qu'aux fins de l'évaluation des candidatures (et de la gestion ultérieure du Prix et, si nécessaire, du suivi, de l'évaluation et de la communication du programme). Des informations détaillées sont fournies dans la déclaration de confidentialité. En soumettant leur candidature, tous les candidats acceptent que le pouvoir adjudicateur publie des informations sur les finalistes et les lauréats.

² Voir l'article 141, paragraphe 1, du règlement financier de l'UE 2018/1046.

25. IMPORTANT



- **N’attendez pas la fin** — complétez votre candidature suffisamment à l’avance pour éviter tout problème **technique de dernière minute**. Les problèmes liés aux dépôts de dernière minute (*ex., saturation,...*) seront entièrement à vos risques. Les dates limites des appels ne peuvent PAS être prorogées.
- **Consultez** — régulièrement site web de la Délégation de l’Union européenne en Algérie. Nous l’utiliserons pour publier des mises à jour et des informations supplémentaires sur l’Appel (mises à jour de l’Appel).
- **Pas de double financement** — Il existe une interdiction stricte de double financement par le budget de l’UE. Les candidatures qui ont déjà reçu un Prix de l’UE ne peuvent recevoir un deuxième Prix pour les mêmes activités.
- **Une seule candidature** — Il est strictement interdit de candidater pour la même activité/idée de projet plus d’une fois. Pour une même activité/idée de projet, le candidat ne doit candidater que dans un seul lot et une seule catégorie de Prix. Cependant, si le même candidat a plusieurs idées de projet ou des activités commerciales bien distinctes, il peut soumettre une deuxième candidature dans une catégorie différente. Dans le cas contraire, il sera exclu du concours.
- **Rejet** — En soumettant la candidature, tous les candidats acceptent toutes les conditions de l’Appel à concours énoncées dans le présent règlement et dans les documents auxquels elles se réfèrent). Les candidatures qui ne respectent pas toutes les conditions de l’Appel seront **rejetées**.
- **Annulation** — L’Organisateur peut annuler le Prix ou décider de ne pas attribuer le Prix sans obligation d’indemniser les participants. Dans ce cas, les candidat en seront informés via une mise à jour de l’Appel.
- **Langue** — La candidature doit être soumise uniquement en langue française.
- **Transparence** — Conformément à [l’article 38 du règlement financier de l’UE](#), des informations sur les prix de l’UE attribués et les lauréats (nom, adresse et montant attribués) sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#). À titre exceptionnel, il peut être dérogé à la publication (sur demande motivée et dûment justifiée) s’il existe un risque que la divulgation porte atteinte à vos droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l’UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.